

**Commune de Puissalicon**

**DELIBERATION N° 2026-23**  
**Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Convocation du 27/03/2026

Séance du 31/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

**Présents** : FARENC Michel – FERRE Gérard – AMEN-LORENTE Marie – SERMET Nicolas – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – DANDLER Corinne – JAUVERT Daniel – ROYER Marie-Jeanne – CHOUIN Florian – DELABARRE Gwendoline – ROQUES Clement – HOULES Nicolas – MACHO Anthony

**Absente** : DELAPORTE Celine (pouvoir à MACHO)

**Secrétaire de séance** : AMEN-LORENTE Marie

Vu l'article L. 1414-2 du CGCT selon lequel la commission d'appel d'offres (CAO) est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du CGCT qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO doit être composée par le Maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les articles D.1411-1 et suivants du CGCT ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité ;

Le Conseil Municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la CAO.

Les listes des candidats présentés sont les suivantes :

La liste A présente :

FERRE Gérard – CHOUIN Florian – SERMET Nicolas, membres titulaires

MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – ROQUES Clement, membres suppléants

Après cet exposé, le conseil procède, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, à l'élection des membres parmi les listes de candidats présentées par les conseillers.

A l'issue du scrutin, le vote a donné les résultats suivants :

- nombre de suffrages exprimés : 15

- quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : 5

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de siège attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	15	3	0	0

Le Conseil Municipal proclame donc élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- Titulaires : FERRE Gérard – CHOUIN Florian – SERMET Nicolas
- Suppléants : MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – ROQUES Clement

Le Conseil Municipal précise que le Maire, Michel FARENC, est Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres,

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmission au représentant de l'état le 01/04/2026  
Publication sur le site internet de la Commune le 01/04/2026



**Marie AMEN-LORENTE**  
Secrétaire de séance



**Michel FARENC**  
Maire